

**Délibération 2024-013**

**SEANCE DU 05 MARS 2024**

Date de la convocation : jeudi 28 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony, MAUROUARD Arnaud.

**Pouvoirs :** ROUXEL Dominique (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à LEJOLLY Annie),

**Excusée :** TRAVERT Dominique.

**Secrétaire de séance :** LELANDAIS Guillaume

**Objet : LOTISSEMENT DU BOIS DE L'ENFER – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE AU M<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 mai 2023, le conseil municipal s'était prononcé sur le prix de vente des 12 lots de la 4<sup>e</sup> tranche du Bois de l'Enfer, sur la base d'une superficie totale de 6 228 m<sup>2</sup>.

Il s'avère que le bornage définitif permet de totaliser une superficie totale de 6 232 m<sup>2</sup>, sans changement en ce qui concerne le montant de l'opération qui s'élève toujours à 370 515 € HT. Le prix de vente au m<sup>2</sup> doit être révisé pour être fixé à 59.49 € HT (avec la TVA sur marge, soit un prix au m<sup>2</sup> de 68.89 € TTC).

Vu l'avis du Domaine n° 2023-50551-40395 en date du 22/05/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente au mètre carré de la 4<sup>e</sup> tranche du lotissement du Bois de l'Enfer à 59.49 € HT + la TVA sur marge,
- Décide que toute augmentation de TVA (aujourd'hui à 20 %) intervenant avant la signature des actes de vente définitifs modifiera le prix fixé et sera supportée par les acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous les documents afférents à la vente des parcelles,

- Décide de retenir l'office notarial SCP Fautrat de Saint Sauveur le Vicomte pour ces transactions,
- Précise que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS